

COMPTE RENDU de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 11 décembre à 14 h, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence du Premier Adjoint, M Franck DUBIEZ.

Sont présent(e)s :

- Mme Marie-Anne PRINCE
- Mme Madeleine CAZES
- Mme Fabienne MAJOUREL
- Mme Elisabeth BOUVET
- M. Christophe GROUSSET
- Mme Céline DESHONS
- M Augustin VEILLARD BARON
- M Eric MALCOSTE

M Christian CLAVEL a donné procuration à M Franck DUBIEZ

Mme Monik BARRAT a donné procuration à MME Elisabeth BOUVET

Mme Fabienne MAJOUREL est nommée secrétaire de séance.

Mme Laure MARTENS, secrétaire de mairie assiste à la réunion.

ORDRE du JOUR :

DELIBERATIONS :

- 1. ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX AUX AGENTS POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNEE.**
- 2. AUTORISER M LE MAIRE A PASSER COMMANDE POUR LE DIAGNOSTIC SUR L'ETAT DU PONT DE MALIGNOS – après réalisation de l'inspection détaillée.**
- 3. AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION : au département contrat territorial, mur du cimetière à l'Eglise de CROS.**
- 4. APPROBATION RESULTAT 2022. DIAGNOSTIC EAU /ASSAINISSEMENT.**
- 5. CONSOMMATION EAU APRES COMPTEUR : nouvelles règles.**

INFORMATIOS :

Le Premier Adjoint, Président de séance, après avoir fait l'appel nominatif des présents constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc délibérer valablement.

ORDRE du JOUR :

DELIBERATIONS :

- 1. ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX AUX AGENTS POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNEE.**

Depuis de très nombreuses années un bon cadeau d'une valeur d'environ 150€ est offert à chacun des agents communaux pour les remercier de l'implication qu'ils manifestent dans l'exercice de leur emploi. L'attribution de ce bon d'achat avait été décidée avant la mise en

place du nouveau régime indemnitaire qui lui tient aussi compte à travers le CIA du comportement de l'agent. Cependant lors du passage de l'ancien régime indemnitaire à celui appliqué aujourd'hui, il était admis que l'agent ne devait « pas y perdre ». Or cette attribution n'a pas été prise en compte et compte tenu de l'investissement de chacun le maire a proposé que pour cette année encore ces « bons-cadeaux » de Noël soient attribués et que nous profitons de l'année 2024 pour décider s'ils doivent être maintenus dans le futur.

Approuvée à l'unanimité.

2. AUTORISER M LE MAIRE A PASSER COMMANDE POUR LE DIAGNOSTIC SUR L'ETAT DU PONT DE MALIGNOS – après réalisation de l'inspection détaillée.

Le pont de Malignos a fait l'objet d'une inspection détaillée réalisée par le bureau d'études Infranéo de Toulouse mandaté par le CEREMA dans le cadre du Plan de relance. Aujourd'hui il est nécessaire d'établir un diagnostic afin de définir et de quantifier les travaux de réparation à réaliser. Le maire a recherché un maître d'œuvre pour cela. Il apparaît qu'Infranéo a un département qui est capable de réaliser ce diagnostic. Le maire a demandé une offre pour la réalisation de celui-ci.

Le montant de l'offre est de 4800€ TTC Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette dernière.

Approuvée à l'unanimité.

3. AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION : au département contrat territorial, mur du cimetière à l'Eglise de CROS.

Le mur du cimetière de l'église de Cros est en mauvais état avec de nombreuses zones où les joints de la maçonnerie sont dégarnis pouvant entraîner la ruine de l'ouvrage. Il y a lieu de reprendre les maçonneries disloquées et la réfection des joints avec un mortier de couleur aussi proche que possible de celui existant afin de ne pas dénaturer le site inscrit à la liste des monuments historiques. Le maire a fait faire un devis à l'entreprise qui a réalisé il y a quelques années les travaux de restauration de l'église de Cros sous l'autorité de l'architecte des bâtiments de France. Le montant estimé des travaux s'élève à 16 600€ HT.

Il propose de demander une subvention au conseil départemental du Gard au titre du Contrat Territorial pour un montant de 25% du total des travaux.

Approuvée à l'unanimité.

4. APPROBATION RESULTAT 2022. DIAGNOSTIC EAU /ASSAINISSEMENT.

Comme chaque année il est demandé au conseil municipal d'approuver les rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'Assainissement de la commune (RPQS). M. Dubiez rappelle que les membres du conseil ont pu prendre connaissance de ces deux documents au secrétariat et rappelle quelques éléments majeurs de ces rapports et demande au conseil de les approuver afin de pouvoir les publier.

.....

Approuvée à l'unanimité.

5. CONSOMMATION EAU APRES COMPTEUR : nouvelles règles.

Le président rappelle que le conseil municipal a déjà modifié par délibération le Règlement du Service Communal de l'eau pour ce qui concerne les obligations de l'abonné et de la commune lorsqu'une fuite d'eau est constatée sur la partie privative du branchement. Il apparaît après un an d'application que la procédure est trop complexe et est difficilement compréhensible et donc admise par les abonnés. Il est proposé de simplifier le texte en maintenant toutefois la différence entre le cas où la fuite a été découverte et signalée par l'abonné ou si elle a été découverte par l'agent communal lors des relevés annuels des compteurs d'eau. Cela dans le but d'inciter les abonnés à vérifier périodiquement le fonctionnement du compteur et leur consommation.

ABSTENTION 1 (Eric Malcoste) POUR 10 CONTRE 0

INFORMATIONS :

Une demande de raccordement au réseau Assainissement a été demandée pour la maison DUMAS. C'est le 45^{ème} raccordement. Le demandeur prendra à sa charge le cout total du raccordement jusqu'au regard situé au carrefour entre le chemin de la Jasse et le chemin du Roucan. Il devra au préalable fournir tous les documents et renseignements techniques de ce nouveau branchement. Comme pour les autres branchements la partie située en amont de la boite siphonide entrera dans le domaine public communal. Compte tenu que l'abonné prend à sa charge la totalité du cout du raccordement il ne sera pas demandé de droit de raccordement au réseau public Le coût de l'abonnement est de 93.00 €.HT

Mme Céline DESHONS nous fait part du numéro de portable du Cabinet Infirmier **06 80 35 07 93** qui couvre la totalité du territoire de la commune de CROS. Zone montagne.

Enquête Publique sur la Carte des Chemins communaux, le Commissaire enquêteur revient rendre son rapport le 21 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée ni d'intervention demandée, Le Premier Adjoint clos la séance à 15 h.